

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
05/02/2025

Date d'affichage :
05/02/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 36

32 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : HÔTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE – TARIFS 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises « Espace Prévôté » ;

Vu la délibération n°109/2024 du 2 octobre 2024 adoptant les différentes conventions d'hébergements, le nouveau guide des tarifs et des services, ainsi que le nouveau règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement les montants des loyers, en fonction de l'indice du coût de construction basé sur le 3^{ème} trimestre, comme présenté dans le tableau ci-contre :

	ICC du 4 ^{ème} trimestre 2023 Calcul = LOYER x ICC du 4 ^{ème} trimestre 2022			ICC du 3 ^{ème} trimestre 2024 Calcul = LOYER x ICC du 3 ^{ème} trimestre 2023		
	Pépinière d'entreprise en 2024			Pépinière d'entreprise en 2025		
Bureau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	11,65 €	13,48 €	14,36 €	11,85 €	13,71 €	14,61 €
Atelier	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	4,63 €	5,80 €	6,00 €	4,72 €	5,91 €	6,11 €
Hôtel d'entreprises en 2024			Hôtel d'entreprises en 2025			
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier		
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	14,36 €	6,00 €	14,61 €	6,11 €		
Hôtel d'entreprises + 5 en 2024			Hôtel d'entreprises + 5 en 2025			
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier		
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	15,79 €	6,00 €	16,07 €	6,72 €		

Considérant la nécessité de réviser annuellement les montants des charges mutualisés et d'approuver le nouveau calcul des charges (taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local :

	Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2024		Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2025	
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier
Charges (Prix HT x m ²) par mois	3,00 €	1,96 €	3,51	2,66 €

Considérant la nécessité de réviser annuellement les montants des charges mutualisés et d'approuver le nouveau calcul des charges (eau et électricité) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local :

Charges mutualisées (électricité, eau) en 2025	
Bureau	
Charges électricité (Prix HT x m ²) par mois	1,90 €
Charges eau (Prix HT x m ²) par mois	0,30 €

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle de réunion :

	Salle de réunion en 2024			Salle de réunion en 2025		
	Hébergés	Domiciliés	Extérieurs	Hébergés	Domiciliés	Extérieurs
Petite salle (30m ²)						

Heure (HT)	7,50 €	11,50 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
½ journée (HT)	25,00 €	37,50 €	50,00 €	30,00 €	45,00 €	55,00 €
Journée (HT)	42,50 €	63,75 €	85,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €
Grande salle (60m²)						
Heure (HT)	15,00 €	22,50 €	30,00 €	20,00 €	25,00 €	35,00 €
½ journée (HT)	37,50 €	56,25 €	75,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €
Journée (HT)	62,50 €	93,75 €	125,00 €	70,00 €	100,00 €	135,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la révision des tarifs de location selon l'Indice du Coût de Construction du 3ème trimestre de l'année N-1 (en décembre 2024 pour le 1^{er} janvier 2025).

ARTICLE 2 : Approuve le nouveau calcul des charges (électricité, eau) mutualisées par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie des bureaux.

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau calcul des charges (Taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local.

ARTICLE 4 : Approuve la nouvelle tarification de location des salles de réunion pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Jean-Marie TÉTART

**Le secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.